

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 22 juin 2022.

Objet : Décision
modificative n°1

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, M. Olivier BESNARD, conseillers municipaux.

Nos réfs. :
FIN_DEL_2022_70

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT
Mme Annie BERTHEAU, procuration donnée à M. Pascal MEZILLE
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY
Mme Solange LADIESSE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD
M. Gilbert FLURY, procuration donnée à M. Christophe ELIE
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET

Absent excusé :
M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 21
Pouvoirs : 7
Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriale concernant l'équilibre du budget ;

Considérant que cette décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires ;

Considérant que cet ajustement se traduit par des virements de crédits entre chapitres ;

Considérant que les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Des travaux réalisés par les services techniques en 2018 pour le compte de la CCBVL ont été facturés deux fois à la CCBVL

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00
022		Dépenses imprévues	-20 000,00
TOTAL			0,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modification n°1 de l'exercice 2022 intégrant les corrections budgétaires telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 juillet 2022.



Vincent ROBIN